

### Introduction

Les grandes opérations de lever cadastral réalisées en Belgique au début du XIX<sup>e</sup> siècle trouvent leur origine dans l'ambition de l'Assemblée Constituante française de mettre sur pied dès 1790 un nouveau régime d'imposition foncière sensé être équitable et proportionnel à la valeur des biens immobiliers possédés. Dès 1795, nos régions passant sous domination française, notre administration est adaptée et les acquis de la Révolution s'imposent.

Dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, deux conceptions s'opposent pourtant. La première privilégie un lever de type parcellaire qui sous-entend des investissements conséquents en temps et en personnel afin d'expertiser chaque propriété au cas par cas. La seconde option propose une évaluation par bloc de cultures ou d'affectation. Un moment privilégiée et même mise en chantier, cette méthode de travail fut définitivement abandonnée à la suite de la loi du 15 septembre 1807 qui programmait la réalisation d'un lever cadastral de type parcellaire. En 1808, un règlement est adopté pour aboutir en 1811 à la publication d'un *Recueil méthodique des lois, décrets, réglemens, instructions et décisions sur le cadastre de France*. Ces documents normatifs resteront en vigueur chez nous jusqu'en 1835. Lors du passage de nos régions sous administration hollandaise, les opérations seront poursuivies. Elles ne seront clôturées que quelques années après la déclaration d'indépendance de notre pays, en 1835 pour la majorité du territoire et en 1843 pour les provinces de Luxembourg et de Limbourg.

La réalisation d'un cadastre à l'échelle d'une commune impose un certain nombre d'opérations et de collectes de données. La première étape consiste en la délimitation et parfois le bornage de la commune vis-à-vis des entités voisines. Viennent, ensuite, la constitution du canevas trigonométrique et le lever parcellaire du territoire. Parallèlement, de nombreuses procédures d'évaluation sont mises sur pied afin de définir et de classer par commune chaque nature

## PREMIÈRE PARTIE : L'APPORT DES SOURCES CADASTRALES PRIMITIVES À L'ÉTUDE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL COUVINOIS COUVIN VERS 1830\*

de propriété. Enfin, les opérations se concluent sur la réalisation des tableaux indicatifs primitifs et des matrices cadastrales primitives. Ceci permet de fixer en définitive le revenu cadastral afférent à chaque propriété. Signalons encore que plusieurs étapes impliquent une participation des propriétaires et des édiles locaux et que des possibilités de réclamation et de recours sont envisageables<sup>1</sup>.

En matière de patrimoine industriel, le terrain est fertile et le terreau que constituent les sources cadastrales de bonne qualité. Bien que ces documents poursuivent comme seul objectif l'établissement du revenu net de chaque parcelle d'un territoire, ils ont été réalisés *ex nihilo* et sont ainsi le premier lever parcellaire généralisé de nos régions. Toutefois, les communes du royaume connaissent des fortunes diverses quant à la conservation de ce type d'archives. Selon les cas, la masse des documents conservés varie, de même que leurs lieux de conservation<sup>2</sup>.

En ce qui concerne Couvin<sup>3</sup>, les documents sont relativement bien préservés tant à l'Administration du Cadastre à Namur qu'aux Archives de l'État à Namur<sup>4</sup>. Leur exploitation fournit de précieux renseignements au sujet du tissu industriel de cette petite ville au lendemain de l'Indépendance belge<sup>5</sup>. Nous tenterons donc de mettre en lumière l'apport d'une source particulière à la connaissance d'un patrimoine industriel aujourd'hui en partie disparu.

### Couvin durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle

#### Aperçu général

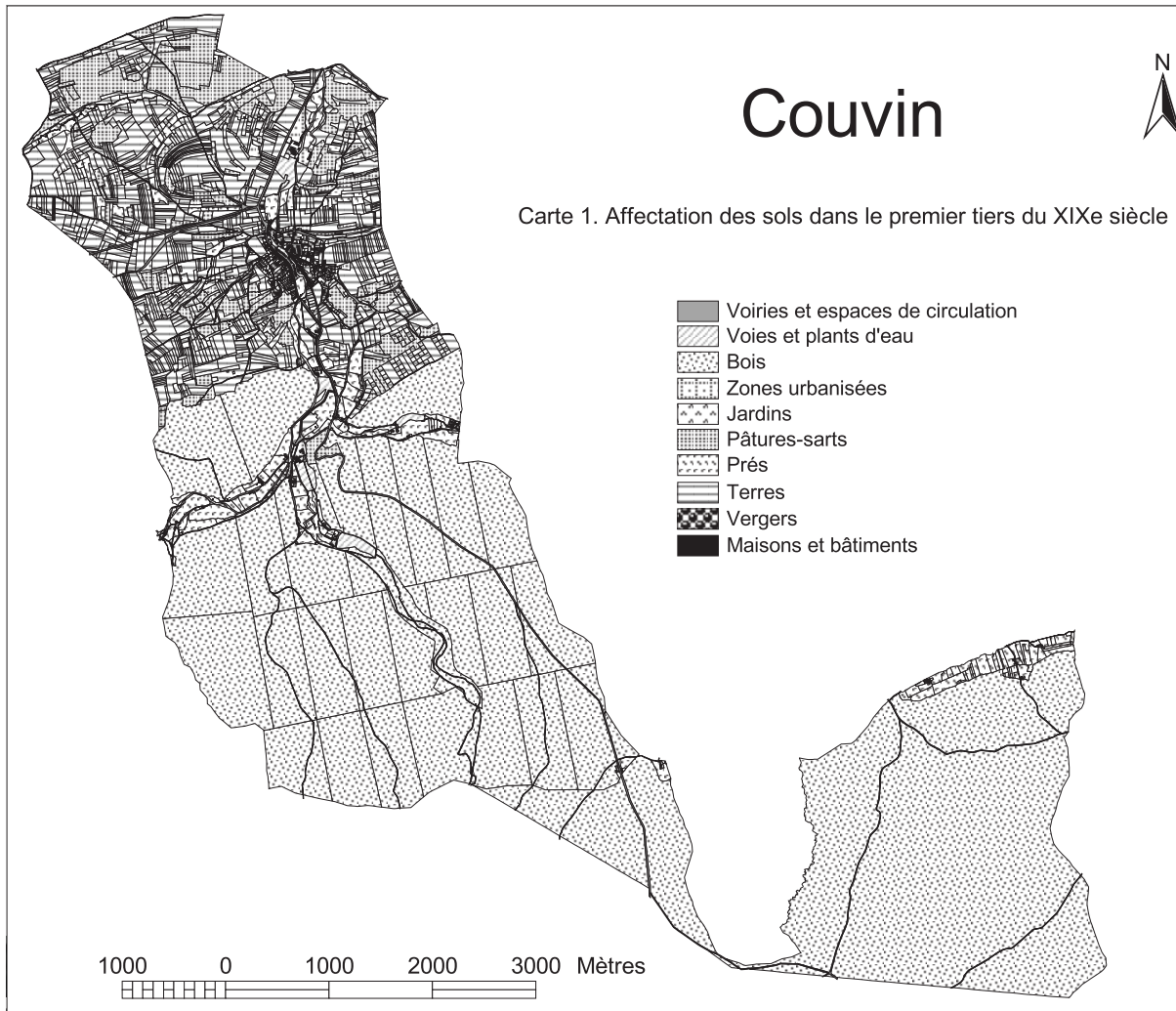
La qualité et la quantité des données traitées sous système d'information géographique (SIG) nous permettent d'étudier de manière fine l'affectation du sol de la commune de Couvin

*Illustration de couverture : en haut : vue des fours à coke, des fours à chaux et du bâtiment abritant la presse hydraulique des établissements Saint-Roch de Couvin vers 1830. En bas : vue des mêmes établissements vers 1850. A l'avant-plan, le fourneau à charbon de bois est à l'abandon tandis que les autres bâtiments sont en partie désaffectés (source : A. DREZE, *Le livre d'or de l'exposition de Charleroi en 1911*, t. II, p. 345 et 365).*

# Couvin



Carte 1. Affectation des sols dans le premier tiers du XIXe siècle



dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, nous ne fournirons ici qu'un simple aperçu des caractéristiques locales avant de nous focaliser sur l'étude du tissu industriel de la commune.

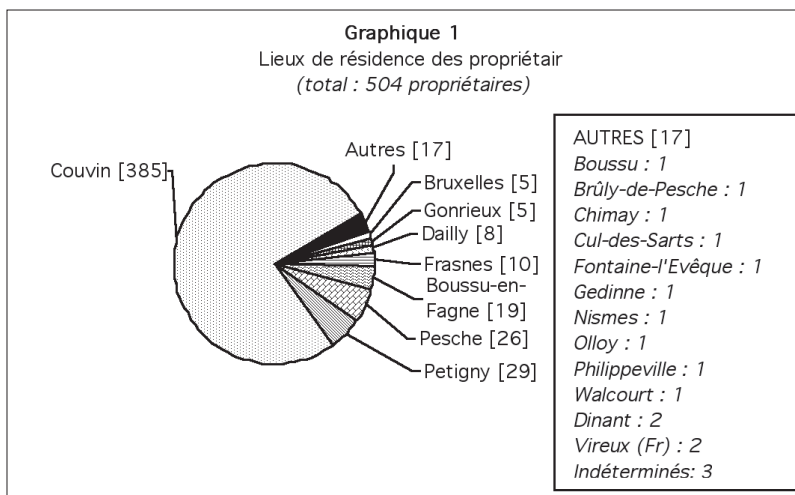
La carte 1 présente la synthèse des affectations du sol à l'échelle de la commune. Elle est le résultat du regroupement de natures de propriétés «cousines» sous une seule appellation. Ainsi, les mentions de *bois*, *bois taillis*, *futaie*, *plantis*, ... ont été rassemblées sous le terme générique *bois*. De même dans le cadre du patrimoine bâti, il est fréquent qu'une parcelle connaisse plusieurs affectations. À titre d'exemple, la parcelle F 612, propriété de Guillaume Dorvillers, comprend «une maison, un bâtiment et une tannerie». Ou encore, la parcelle E 442, appartenant à François-Joseph Ducoffre, contient «une maison, un moulin et une aïssance».

Le territoire de Couvin présente un profil étiré du nord au sud et couvre une surface de plus de 3.300 hectares<sup>6</sup>. Le chef-lieu est situé dans la partie septentrionale. La surface urbanisée ne

représente que 0,79 % de l'espace couvinois (carte 1).

Les bois constituent sans conteste la nature de propriété dominante. Ils se massent au sud de la commune et occupent plus de 65 % du territoire. Principalement constitués en taillis et en futaies sur taillis, ils sont surtout composés de chêne, de charmes et de noisetiers.

Les terres occupent plus de 17 % de la surface totale. On notera encore l'importance des pâtures-sarts, près de 8 % du territoire. Elles connaissent un essartage périodique, avant d'être cultivées à la houe une à deux saisons. Ensuite, ces parcelles sont laissées à la vaine pâture du bétail et en particulier des moutons. La commune en compte d'ailleurs plus de 600 têtes à l'époque. Les prés représentent un peu plus de 5 % du territoire, tandis que jardins et vergers sont situés à proximité directe du centre du village et n'atteignent pas 1 % de la surface totale. Ces derniers sont entourés de haies vives et sont plantés de pommiers, de poiriers, de pruniers et de cerisiers.



sont contraints de louer leur habitation. Une mention contenue dans le document n° 5 des pièces d'expertise va d'ailleurs dans ce sens et indique que les maisons de Couvin «sont, en général, occupées par les propriétaires, excepté quelques petites maisons de journalistes qui sont louées par conventions verbales [...]»<sup>7</sup>. Bien entendu, cette constatation mériterait d'être approfondie par le dépouillement d'autres sources.

Les 3.081 parcelles cadastrales qui composent la commune sont aux mains de 504 propriétaires, qu'il s'agisse de particuliers ou d'institutions *sensu largo*. Outre les citoyens de Couvin, on retrouve également au nombre des possédants, des habitants issus des communes limitrophes. Toutefois, pour l'essentiel, les parcelles sont en grande partie détenues par les Couvinois. 77 % des propriétaires résident à Couvin alors que les 23 % restant se répartissent dans les communes voisines et, plus largement, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse (graphique 1).

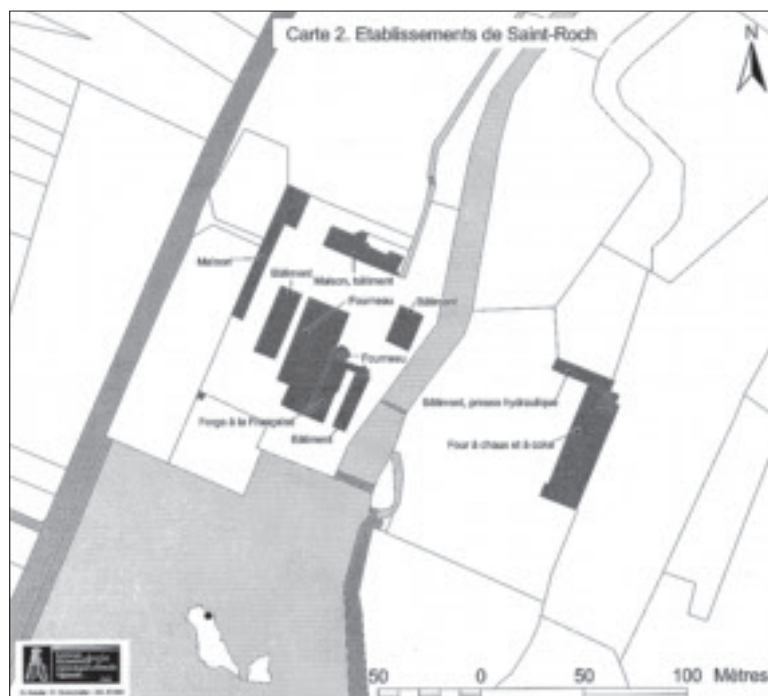
Par ailleurs, le tableau des professions offre une belle diversité d'activités. Cependant, il n'est pas représentatif de l'ensemble de la structure socioprofessionnelle de la population. Seuls apparaissent les propriétaires. De plus, les documents cadastraux ne fournissent aucun élément quant à la composition du foyer et à la situation professionnelle des autres membres de la famille. En règle générale, le nom du chef de famille apparaît seul. Parfois, une femme est renseignée car elle est veuve ou célibataire. Au cas par cas, quelques indices permettent occasionnellement d'ébaucher une filiation.

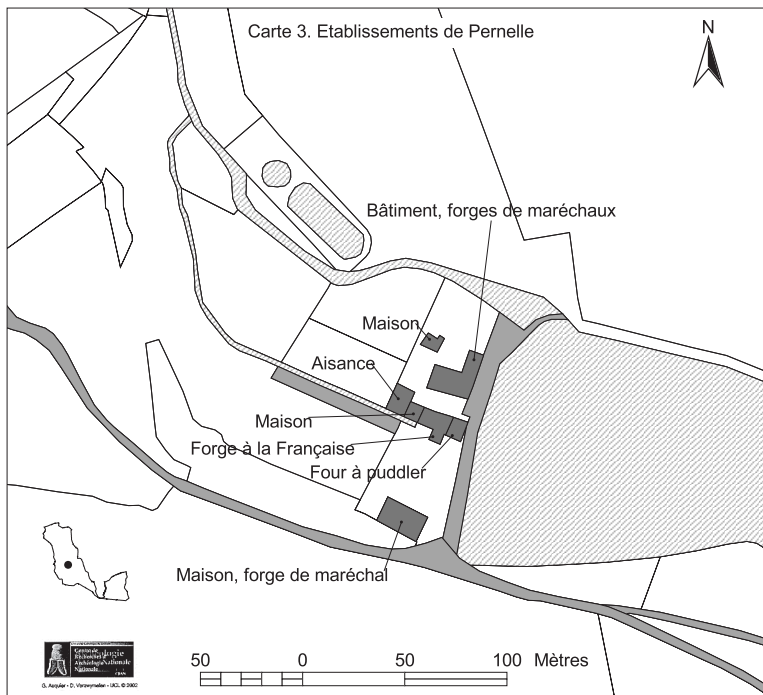
Être «propriétaire» ne sous-entend pas automatiquement être détenteur de son habitation. Quelques cas montrent que des individus ne possèdent qu'un lopin de terre affecté d'un rendement faible. Ceci pourrait laisser supposer que leur activité professionnelle ne leur permet peut-être pas d'envisager l'achat d'une maison. Ils

### Le patrimoine industriel et les activités artisanales

Dans le dossier n° 5, Poncelet et Dechentinne identifient et localisent six pôles industriels : *Saint-Roch, Sainte-Barbe, La Foulerie, Les Laminoirs, La Platinerie, et Pernelle*. Chaque centre se présente sous la forme d'un vaste ensemble qui s'est constitué par achats successifs au cours du premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les établissements de Saint-Roch (carte 2) semblent avoir fait grande impression auprès des agents du cadastre. Tous les bâtiments «sont de la plus belle et de la plus solide construction, ayant en outre l'avantage d'être situés à proximité de bois considérables et d'être environnés de grands étangs au moyen desquels ils sont activés de manière à ne jamais manquer d'eau». Ceux-ci se composent d'un «four à chaux et cinq masses de four à coak (sic)», d'une «presse hydraulique pour éprouver les câbles de navire» et d'une «forge à la française composée de





deux feux d'affinerie et de deux marteaux avec leur soufflerie», le tout «mû par une roue hydraulique».

Auprès de ces installations se situe la maison de Jean-Baptiste-Charles-Célestin Hanonnet-Gendarme, qui forme à elle seule la première classe des habitations. Elle «est vaste et bien bâtie et réunit à tous ces avantages celui d'être environnée d'un beau jardin et d'assez jolies promenades». De plus, elle «offre pour le propriétaire une résidence aussi avantageuse qu'agréable».

Sur le site de Pernelle (carte 3), l'équipement semble relativement imposant et en constante évolution, les «huit forges de maréchaux nouvellement construites» en témoignent. Sur ce même site, se concentrent un haut fourneau «avec sa soufflerie mue par une roue hydraulique», un atelier «où l'on fabrique des croisées en fer» et une forge à la française «composée de deux marteaux, deux affineries et de deux souffleries, plus deux fours à réverbères et une finerisse (ce dernier objet sert à obtenir une 2<sup>e</sup> fusion)». À ces lourdes installations s'ajoutent aussi divers bâtiments de stockage du charbon, des fours à puddler ou encore des écuries.

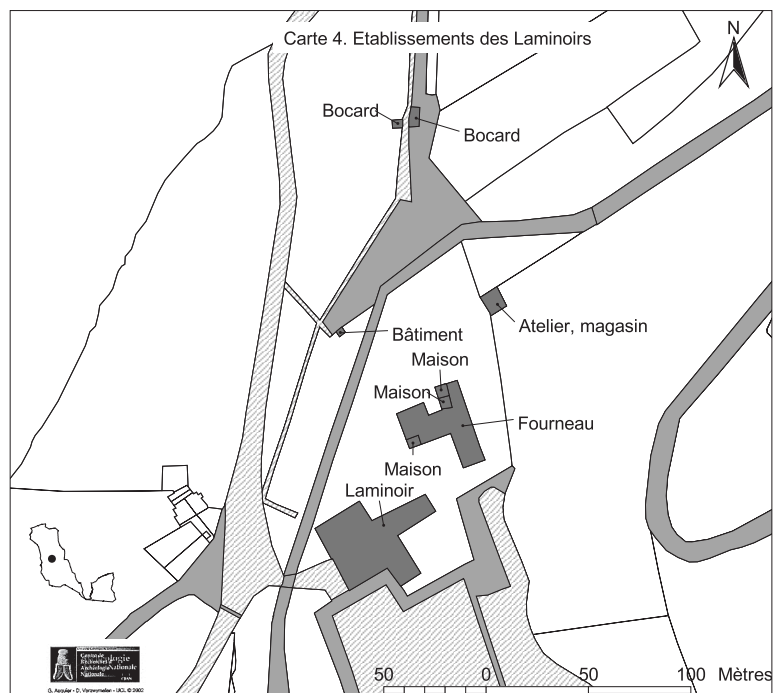
Le site des Laminoirs (carte 4) frappe également par son ampleur. Outre les traditionnels magasins, ateliers et bâtiments, les établissements abritent d'imposants laminoirs dégrossisseurs

et des «laminoirs finisseurs avec leurs fours à réverbère pour fer de grosse dimension [...] et de petite dimension». Une machine à vapeur «de la force de 60 chevaux, un marteau cingleur de la plus grande force, un laminoir pour grosse tôle avec cinq fours à réverbères» complètent l'ensemble. Enfin, d'autres ateliers accueillent le travail des ajusteurs, des «faiseurs de modèles» et des forgerons.

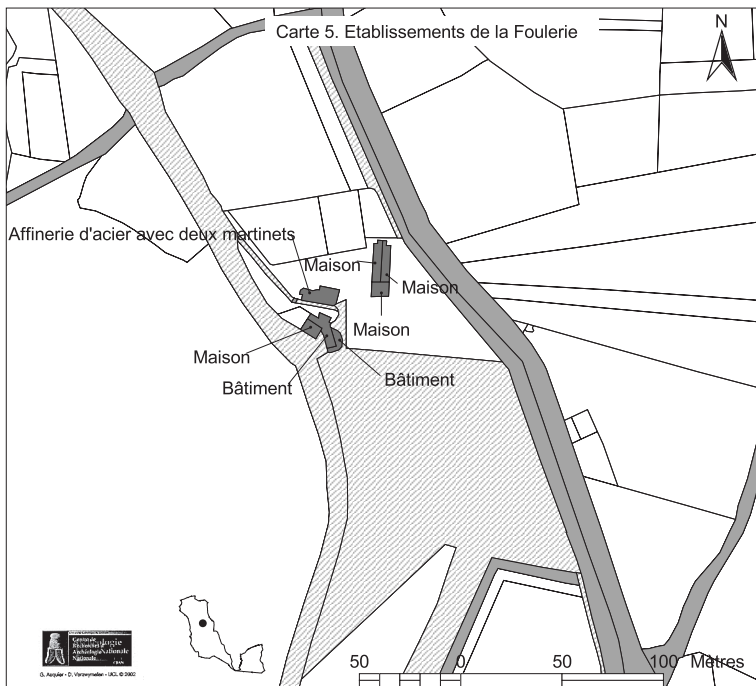
À côté de ces trois grands ensembles, La Foulerie et Sainte-Barbe apparaissent comme des sites «de moindre importance». À La Foulerie (carte 5), l'activité industrielle se concentre autour d'une affinerie d'acier comprenant «deux marteaux mus par une roue hydraulique, plus un feu d'affinerie et un four de cimentation».

À Sainte-Barbe (carte 6), les établissements comprennent «un atelier où l'on construit des caisses de navires», «un patouillet pour laver la mine, un bocard, un brise-pierre et un tour servant à tourner toute espèce de fonte ouvrée», mais également «un haut fourneau avec soufflerie à pistons mue par une roue hydraulique, un four à réverbère, un magasin à charbon, une machine et un atelier de mouleur de terre avec étuve».

Dans ce tableau, le haut fourneau de La Platinerie (carte 7) est le seul qui n'appartient pas à Jean-Baptiste-Charles-Célestin Hanonnet-Gendarme, mais à Pierre Pochet, maître de forges à Chimay. Il se situe «au milieu des bois», sur le







cours du Ry de Rome «qui lui fournit un bon coup d'eau dont il ne manque que pendant les grandes sécheresses». Il se compose «d'une soufflerie à deux tuyères, mue par une roue hydraulique de 24 pieds de diamètre recevant l'eau par-dessus». Il est en «bon état ainsi que le bâtiment et environné d'un magasin à charbon, d'une pilerie à 16 pilons pour écraser les crasses et d'un brise-pierre, mû aussi par une roue hydraulique».

Dans cette description, les bâtiments appartenant à Hanonnet-Gendarme<sup>8</sup> ont une place de choix, tant ils ont marqué le passé couvinois de leur empreinte. Il ne faudrait cependant pas en rester là car à côté de ce patrimoine «industriel» coexistaient des installations, peut-être moins impressionnantes, mais tout aussi importantes dans la vie d'une petite bourgade. En effet, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, Couvin dispose de trois moulins à farine et à écorces, de trois brasseries, de trois petites tanneries, de forges de maréchal et de trois fours banaux. Leur existence est souvent occultée par le «prestige» des installations du «sieur Hanonnet-Gendarme».

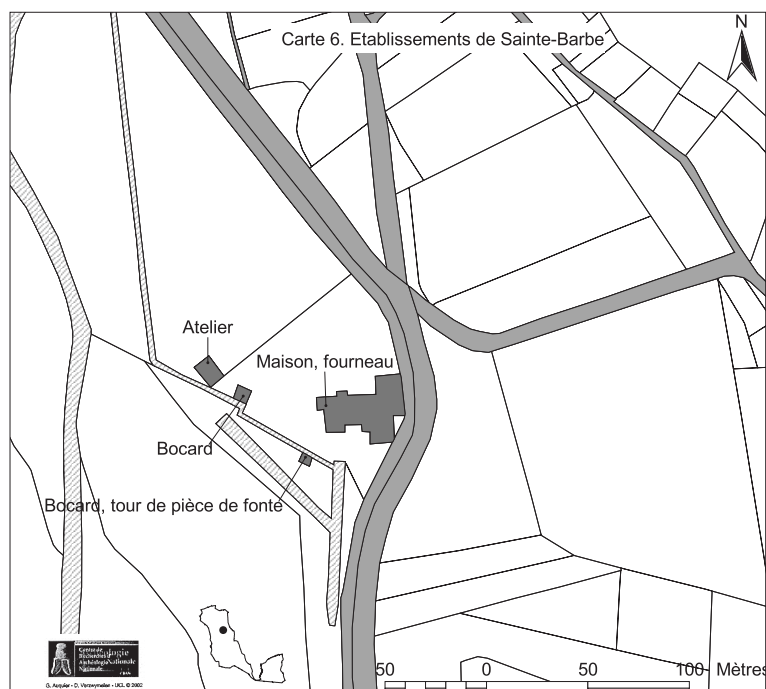
Les bâtiments relevant d'une activité plus artisanale sont décrits comme étant «en bon état», toutes catégories confondues. Ainsi, les moulins appartenant à Nicolas Masuy<sup>9</sup> sont «bien construits et se trouve[nt] en assez bon état ainsi que

les bâtiments». Comme ceux de Jean Masuy et de Jean-Joseph Desorme, ce dernier est situé sur l'Eau Noire et jouit «d'un bon coup d'eau dont il ne manque jamais». Mais contrairement aux autres, «il n'est composé que de deux tournans recevant l'eau par dessous et de deux couples de meules uniquement destinées à moudre le grain».

Le moulin à farine et à écorces de Jean-Joseph Desorme, «qui le loue par convention verbale depuis nombre d'années à Charles Collignon», est quant à lui «composé de trois tournans recevant l'eau par dessous et de trois couples de meules qui ainsi que le bâtiment se trouve (sic) en bon état. Deux de ces tournans avec deux jeux de meules servent à moudre le grain et les

autres les écorces pour les tanneries».

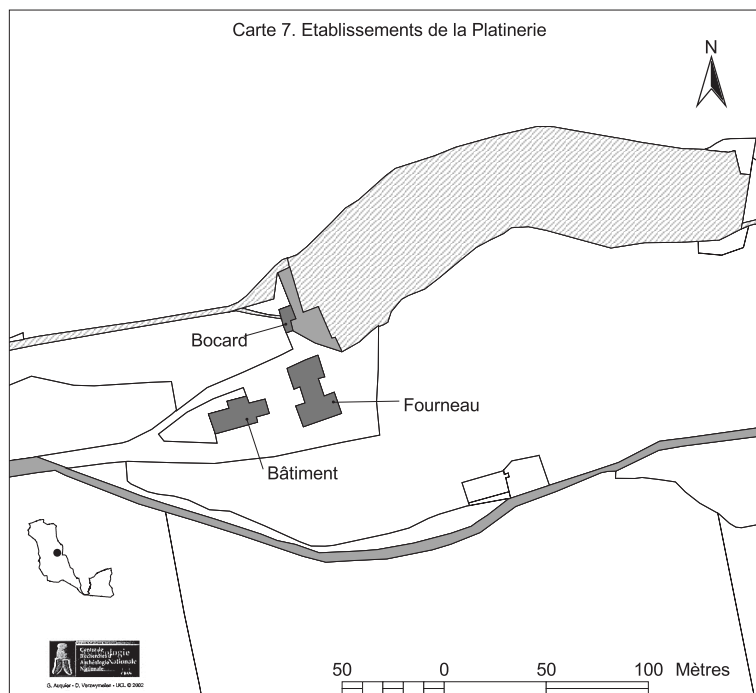
La même démarche descriptive s'applique aux brasseries. À Couvin, elles sont au nombre de trois. Outre les renseignements de type technique et fiscal, on apprend que «celle appartenant au sieur Michel Gauthier, située section F, n° 619» est en «bon état et spacieuse». Elle se compose «d'une chaudière contenant 51 barils, de deux cuves matières dont une à la contenance de 45 barils et l'autre de 37 barils 40 litrons, d'une réfrigérant contenant 15 barils 79 litrons et une pompe». Elle produit «annuellement de 35 à 40 brassins de bière commune qui se consomme dans l'endroit et les environs». Jean-Joseph Desorme possède également une brasserie de moindre importance<sup>10</sup> qui «fait ordinaire-



ment 30 à 35 brassins de bière commune par année». Enfin, la dernière, propriété d'Alexandre Collignon, produit un volume de bière comparable à la précédente.

Les trois tanneries sont, quant à elles, «en assez mauvais état» et peu spacieuses. On y tanne «quelques cuirs du pays». Les deux premières «se composent chacune de deux fosses ayant 7 pieds de profondeur et 7 pieds de largeur et d'un petit pelin». La troisième ne contient «qu'une seule fosse de 4 1/2 pieds de profondeur sur 6 1/2 pieds de largeur plus un petit pelin et des tonneaux où l'on dépose les cuirs».

Enfin, il existe trois fours banaux «dans l'intérieur du bourg» où «les habitants au moyen de la rétribution qu'ils paient au propriétaire vont faire cuire le pain». Ces bâtiments se composent «d'une seule place au rez-de-chaussée où se trouve le four et d'une place au-dessus où l'on dépose les fagots».



Grégoire AUQUIER et David VERZWYMELEN

Assistants de recherche  
Université catholique de Louvain

(à suivre)

\* ABRÉVIATIONS : AAC : Archives de l'Administration du Cadastre (sauf mention contraire, les références renvoient au bureau du cadastre de Namur, rue Pépin, n° 5) ; AEN : Archives de l'Etat à Namur ; MF : Ministère des Finances.

1 Pour en savoir plus sur l'historique du cadastre : *Le cadastre belge et l'impôt sur les revenus des biens immeubles. Situation au 1<sup>er</sup> août 2000*, [Bruxelles], [2000] (Ministère des Finances – Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines) ; F.-C. CARRE, *Recueil théorique et pratique du cadastre belge*, Bruxelles, 1877 ; J. HANNES, «La constitution du cadastre parcellaire. Étude des sources», in *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, 80, 1967, p. 81-90 et J. VERHEST, *De documenten uit de ontstaansperiode van het moderne kadaster en van de grondbelasting (1790-1835)*, Bruxelles, 1982 (*Miscellanea Archivistica*, XXXI). Pour une utilisation approfondie des sources cadastrales en milieu urbain : L. de SAINT-MOULIN, *La construction et la propriété des maisons, expressions des structures sociales. Seraing depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1969 (Crédit Communal – Collection «Histoire», in-8°, 21).

2 Le Ministère des Finances dont dépend l'Administration du Cadastre conserve dans ces bureaux régionaux une quantité importante de documents (plans cadastraux primitifs, matrices cadastrales primitives, dossiers d'expertise, ...). Cependant, certains dépôts d'archives de l'État renferment également des documents du cadastre dans un fonds propre, résultat de versements successifs de la part de l'administration. Dans une moindre mesure, on consultera également les archives des communes où quelques éléments peuvent être localisés.

3 Province de Namur, arrondissement de Philippeville. Anciennement : Principauté de Liège (quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse), département des Ardennes (F. JACQUET-LADRIER, «Couvin», in H. HASQUIN (dir.), *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, 1 : Wallonie (A-L)*, Bruxelles, 1980, p. 352-354).

4 D. BROUWERS et F. COURTOY, *Administration du Cadastre (Province de Namur) (1796-1865)*, Bruxelles, [s.d.] (AEN – Instruments de recherches à tirage limité, 6) et D. VAN OVERSTRAETEN, *Inventaire des archives de l'Administration du Cadastre de Namur, 1 : Plans manuscrits (ca 1796 – 1835)*, Bruxelles, 1998.

5 Sur le contexte économique et industriel d'un point de vue général, on consultera : M. BRUWIER, «La prépondérance de la grande industrie en Wallonie», in H. HASQUIN (éd.), *La Wallonie, le pays et les hommes. Histoire, économies, sociétés, 2 : De 1830 à nos jours*, Bruxelles, 1978, p. 93-116. Concernant Couvin : F. BERTRAND, «Le mouvement ouvrier dans le canton de Couvin», in *En Fagne et Thiérache*, 27, 1974, p. 21-47 ; également le dernier numéro richement illustré de la revue locale *Le Couvinois, pays des Eaux blanche et noire*, 3, Couvin, 2000 et W. DEVOS, *Couvin dans la Caestienne, région d'Europe. De Vireux et Hierges à Trélon, par Vierves, Nismes et Chimay*, Bruxelles, 1998 (AGR – Studia, 75).

6 Les chiffres ont été obtenus après le traitement des données issues des diverses sources cadastrales.

7 Nous dresserons la fiche d'identité des dossiers d'expertise dans la seconde partie de cet article. Sauf mention contraire, tous les extraits cités entre guillemets dans le corps du texte proviennent de : AEN, Cadastre, n° 1370, pièces d'expertise n° 5 : *Tableau des classifications des propriétés foncières* (Namur, le 30 mars 1830).

8 Depuis quelques années, ce personnage fait l'objet de recherches particulières menées par M. RENSON, «Hanonnet-Gendarme, un pionnier de la Révolution industrielle», in *Actes du Congrès de Mons. 6<sup>e</sup> Congrès de l'association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique et LIII<sup>e</sup> Congrès de la fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique*, Mons, 2002 (sous presse), dernier article en date.

9 Section F, parcelle 138 (MF, AAC, Tableau indicatif primitif).

10 Section F, parcelle 366 (*Ibidem*).